ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité

Question écrite n° 65805

Texte de la question

M. Meyer Habib interroge M. le ministre de l'intérieur sur la possibilité pour les Français de l'étranger de contacter, au même titre que leurs compatriotes de métropole, le numéro vert d'assistance aux familles mis en place par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les numéros commençant par un 0800 ne sont en effet pas accessibles depuis l'étranger, ce même avec l'ajout de l'indicatif + 33. Les familles de Français résidant à l'étranger confrontées à la radicalisation violente d'un proche n'ont donc pas de moyen de recours direct et gratuit dans un tel cas. Or, député des Français résidant notamment en Turquie et en Israël, il rappelle que l'organisation Daesh se caractérise entre autres par un recrutement très professionnalisé et opère à cet effet une stratégie de proximité tout en inscrivant son action à l'échelle globale. Ceci n'exclut donc en rien que des Français résidant en dehors du territoire métropolitain puissent être radicalisés. Il souhaite donc savoir dans quelle mesure un numéro alternatif d'assistance aux familles, avec un indicatif + 33, pourrait être mis en place et à quelle échéance.

Texte de la réponse

Comme d'autres pays de l'Union européenne, la France est confrontée au basculement de plusieurs centaines de jeunes gens dans l'engagement radical violent, le plus souvent en lien avec les filières terroristes. Les récentes attaques terroristes de Paris en ont été un exemple tragique. Le départ de jeunes gens pour des théâtres de combat (Syrie, Irak…) représente une menace pour la sécurité du pays et pour le territoire européen, notamment au regard du retour de personnes radicalisées et formées au maniement des armes. L'émergence d'une nouvelle génération de terroristes aguerris, susceptibles de frapper le territoire européen et français, appelle de l'Etat une réaction déterminée et efficace. C'est pourquoi le ministre de l'intérieur a présenté en conseil des ministres le 23 avril 2014 un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, intégrant un volet répressif mais aussi des actions préventives. Ce plan s'est notamment traduit par l'adoption, dans un esprit consensuel, de la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme. Ce plan d'action prend également en compte la solitude et le désarroi des familles victimes de ces situations dramatiques. C'est pour les aider qu'un numéro national d'assistance et d'orientation a été mis à leur disposition dès le 29 avril 2014 (numéro vert 0800 005 696) au sein du ministère de l'intérieur, actif du lundi au vendredi de 9h à 17h. Ce numéro vert permet aux familles ou aux proches de signaler une situation inquiétante et de bénéficier d'une écoute et de conseils. Chaque fois que nécessaire, un dispositif local d'accompagnement est offert à ceux qui souhaitent bénéficier d'un soutien de proximité, sous la coordination du préfet et en lien avec le procureur de la République. Le numéro vert a été complété dès son ouverture par la mise à disposition d'un formulaire de signalement accessible depuis le site internet du ministère de l'intérieur. En dehors des heures de fonctionnement du numéro national, les familles ou les proches constatant des signes de radicalisation idéologique disposent donc, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, d'une possibilité de contact efficace, quel que soit leur lieu de résidence. Les Français expatriés, par exemple, peuvent ainsi à tout moment effectuer un signalement grâce au formulaire disponible en ligne. Le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation, structure chargée de traiter les appels, a d'ailleurs déjà enregistré des signalements effectués par

des Français résidant à l'étranger, qui ont contacté le numéro vert. Les commissariats de police et les brigades de gendarmerie enregistrent également les signalements effectués directement auprès d'eux par des personnes n'ayant pas connaissance de l'existence du numéro vert ou du formulaire internet. Ces signalements sont immédiatement portés à la connaissance du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation. Cette stratégie préventive porte ses fruits. Plusieurs centaines de signalements ont été enregistrés, et plusieurs dizaines de départs ont ainsi pu être évités. L'efficacité de ce dispositif implique naturellement qu'il soit encore davantage connu. Afin d'informer la population des outils mis à sa disposition pour signaler une situation inquiétante liée à la radicalisation violente, une vaste campagne de communication a été mise en œuvre. Il convient de rappeler qu'en cas d'urgence les familles peuvent également s'opposer à la sortie du territoire de leur enfant mineur sans être titulaire de l'autorité parentale en effectuant une démarche auprès de la préfecture, de la sous-préfecture ou du haut-commissariat de la République, ou auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie. Ce dispositif de lutte contre l'embrigadement et le terrorisme a été complété et renforcé par le lancement le 28 janvier 2015 d'un site internet dédié, dénommé Stop-djihadisme.gouv.fr. Ce site s'adresse au grand public, aux proches de jeunes en voie de radicalisation et aux jeunes eux-mêmes. Le Gouvernement a activement communiqué sur le lancement de ce site, qui a fait l'objet d'une large couverture médiatique.

Données clés

Auteur : M. Meyer Habib
Circonscription : Français établis hors de France (8e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65805
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 octobre 2014, page 8367
Réponse publiée au JO le : 28 février 2017, page 1762